



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

scieries

Question écrite n° 21284

Texte de la question

M. Alain Ferry appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur les conséquences de la réforme en cours des fonds structurels pour les scieries agricoles d'Alsace. Il apparaîtrait que ce secteur d'activité serait désormais exclu du bénéfice des subventions du fonds européen d'orientation et de garantie agricole-section orientation. Une telle mesure semble injustifiée pour plusieurs raisons : le caractère « agricole » des scieries n'est pas contesté. La plupart de ces entreprises sont familiales, dépourvues de fonds propres importants et ont un besoin impérieux de ces subventions pour pouvoir contracter des emprunts auprès des banques. Enfin, ce secteur doit faire face à une concurrence très vive des pays d'Europe centrale et orientale. Dans ces conditions, l'éligibilité aux subventions des fonds structurels demeure plus que jamais nécessaire. Il le remercie de lui indiquer son avis sur cette question.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu faire part au ministre délégué chargé des affaires européennes des préoccupations que lui inspirent les réformes proposées par la Commission européenne, dans le cadre de l'Agenda 2000, pour la filière des scieries. Il relève que les scieries agricoles, essentielles à la vie locale, ne bénéficieraient plus dans les nouveaux règlements des aides à l'investissement qui leur étaient accordées par le tranchement du fonds européen de développement régional (FEDER) dans les zones d'objectif 5 b. Comme le sait l'honorable parlementaire, la Commission européenne a proposé de mettre en place, autour du secteur agricole, une politique intégrée de développement rural. A cette fin, elle a regroupé en un seul texte (proposition de règlement concernant le soutien du développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, FEOGA) l'ensemble des mesures relatives au développement rural, précédemment réparties dans de nombreux règlements. Ce faisant, le projet de nouveau règlement omet de reconduire les dispositions actuelles, qui permettent à la Communauté de cofinancer l'aide à la modernisation des scieries dans le cadre de l'objectif 5 b. Parce qu'elle adhère pleinement au renforcement de la politique de développement rural, qu'elle juge cohérent avec la promotion d'une agriculture plus soucieuse de l'ensemble de ses missions, et notamment de sa fonction territoriale, la France considère que le rôle de l'industrie de première transformation du bois dans les zones rurales fragiles doit être soutenu. Les autorités françaises ont fait part de leur position à ce sujet dans les instances du Conseil. Elles ont marqué, par la voix du ministre de l'agriculture et de la pêche, l'importance des petites et moyennes entreprises de l'industrie du sciage pour le maintien d'espaces ruraux viables et demandé, en conséquence, la réintégration des scieries dans le règlement FEOGA-développement rural. Cette demande n'a pu recevoir de suite positive pour le moment. Elle sera réitérée par les autorités françaises dans le cadre de la négociation sur le volet agricole de l'Agenda 2000.

Données clés

Auteur : [M. Alain Ferry](#)

Circonscription : Bas-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21284

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 novembre 1998, page 6066

Réponse publiée le : 11 janvier 1999, page 174